

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 14 mai 2025

Date d'affichage : le 14 mai 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration M(Mme) : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS ; Charles POUX à Jean-Régis SOUVIGNET ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Alain ANDRIEU à Gilbert BLANC.

Absents excusés : Rémi MAZIERES

Absents non excusés : néant

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N°27/2025– Objet : Validation du titulaire du marché de fourniture de réseau de chaleur.

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le marché de fournitures de chaleur renouvelable par énergie bois lancé par la commune le 26/12/2024 ;

Considérant la candidature reçue au titre de cette consultation.

Monsieur le Maire expose au Conseil la diffusion d'un marché de fournitures pour alimenter un réseau de chaleur sur le secteur de la Place d Sol del Barry et de la salle des fêtes.

Ce marché de fournitures en procédure formalisée a été lancé le 26 décembre dernier, pour un délai de réponse fixé au 14 février.

Un seul candidat s'est manifesté et a su répondre aux critères mentionnés dans le cahier des clauses particulières.

Dans le cadre de ce marché de fournitures, il sera nécessaire de clarifier la participation des agents communaux au fonctionnement du réseau de chaleur une fois mis en place.

Surveillance quotidienne	2nm/jour	5j/semaine	8,7h/an	
Décendrage hebdomadaire/contrôle	30mn/semaine		26h/an	

visuel/intervention pilotée				
Si défaut, relais interlocuteur	10mn/mois		2h/an	
Accompagnement livraisons combustibles	15mn/livraison	15 livraisons/an		3,8h/an
Total forfait				40,4h/an
Tx horaire mairie				30€/h
Coût forfait annuel				1213€/an

Dans le cadre de ses obligations de service, le titulaire du marché, EnerCoa, doit pouvoir accéder en permanence à la chaufferie implantée dans le bâtiment communal hébergeant les ateliers municipaux à la date de la conclusion du marché. A ce titre, la mairie confère cette possibilité et les responsabilités associées à EnerCoa, en tenant à disposition les moyens d'accès requis. Dans l'hypothèse d'accès à des prestataires, EnerCoa restera responsable. Le titulaire prendra en charge l'abonnement télécom pour ses propres besoins de télétransmission.

Le titulaire prendra en charge le raccordement au réseau électrique d'ENEDIS. Il prendra en charge l'abonnement et les consommations électriques nécessaires à la production de chaleur.

La mairie consent à tenir à disposition du prestataire un point d'eau qui fera l'objet d'un comptage et dont les consommations seront facturées annuellement.

Après exposé, le Conseil :

- **VALIDE** la titularisation d'EnerCoa sur ce marché de fournitures.
- **AUTORISE** le maire à signer le marché et à signer l'ensemble des avenants relatifs à ce marché.
- **VALIDE** les conditions de mise à disposition d'un agent communal et les prises en charge de coût d'énergie.

Adopte à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 14 mai 2025

Date d'affichage : le 14 mai 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration M(Mme) : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS ; Charles POUX à Jean-Régis SOUVIGNET ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Alain ANDRIEU à Gilbert BLANC.

Absents excusés : Rémi MAZIERES

Absents non excusés : néant

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N° 28/2025– Objet : Tarifs buvette piscine 2025

Le Conseil approuve à l'unanimité des présents les tarifs ci-dessous des produits vendus à la buvette de la piscine municipale pour la saison 2025 :

Articles alimentaires vendus à la buvette	Prix de Vente 2025
Glaces	
Cornetto (vanille, chocolat, fraise)	2.70
Super Twister (orange, fraise, citron)	2.00
Calippo (cola)	1.90
Solero exotico	2.50
Magnum (amande, blanc, caramel chocolat pop corn, double chocolat)	3.00
Sorbet bio (fraise, framboise, châtaigne)	2.70

Friandises	
Galettes sablées (bio)	0.70
Sablés chocolat au lait (bio)	0.90
Croque-Monsieur	3.50
Frites (cornet)	3.00
Chips (30g)	1.50
Boissons	
Orangina (33 cl)	2.20
Coca Cola (33 cl)	2.20
Ice tea - <i>pêche</i> (33cl)	2.20
Limonade (33cl)	2.20
Jus pomme-bio (25 cl)-verger communal	1.20
Sirop à l'eau (25 cl)	0.60
Eau (50 cl)	1.00
Café bio tasse	1.20
Accessoires	
Maillots de bain (uniquement en cas de dépannage)	10.00
Lunettes	6,00

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 14 mai 2025

Date d'affichage : le 14 mai 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration M(Mme) ;; Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS ; Charles POUX à Jean-Régis SOUVIGNET ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Alain ANDRIEU à Gilbert BLANC.

Absents excusés : Rémi MAZIERES

Absents non excusés : néant

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N°29/2025– Objet : Plan de financement pour le strict entretien de l'église St Jean.

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Considérant le classement de l'église Saint Jena au titre des monuments historiques et sa protection.

Monsieur le Maire expose au Conseil les travaux de strict entretien de l'église Saint Jean, qui sont fait chaque année afin de veiller à l'entretien régulier des façades de l'église.

Il s'agit de travaux réalisés en concertation avec l'UDAP et la DRAC, au titre du classement de l'édifice.

Pour cette année, les travaux à mener sont les suivants :

-**Clocher et façade Nord** : Dévégétalisation des trompes et de la façade (du contrefort Nord-Est jusqu'au clocher) en technique de travaux acrobatiques : Montant HT de 3 110€

-**Façade Nord à partir de l'entrée** : Dévégétalisation des murs et des contreforts à la nacelle. Montant : 1 665€

Il est proposé au Conseil le plan de financement suivant, sachant que la DRAC finance 50% du coût des travaux :

Financier	Montant (HT)
DRAC (40%)	1 910 €
Région (20%)	955 €
Département (20%)	955 €
Autofinancement (20%)	955 €
Coût global	4 775,00€ HT

Après exposé, le Conseil :
-VALIDE le plan de financement.

Adopte à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 14 mai 2025

Date d'affichage : le 14 mai 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration M(Mme) : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS ; Charles POUX à Jean-Régis SOUVIGNET ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Alain ANDRIEU à Gilbert BLANC.

Absents excusés : Rémi MAZIERES

Absents non excusés : néant

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N°30/2025– Objet : Fixation d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires.

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

-FIXE le taux à 100% pour tous les grades de la collectivité.

Adopte à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 14 mai 2025

Date d'affichage : le 14 mai 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration M(Mme) : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS ; Charles POUX à Jean-Régis SOUVIGNET ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Alain ANDRIEU à Gilbert BLANC.

Absents excusés : Rémi MAZIERES

Absents non excusés : néant

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N°31/2025– Objet : Suppression et création d'un emploi à un nouveau grade et actualisation du tableau des effectifs.

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 décembre 2022

Considérant la nécessité de créer un emploi de grade d'Adjoint Technique principal 2^e classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi de Adjoint Technique principal 2^e classe permanent à temps complet
- **la suppression d'un** emploi de Adjoint Technique permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2025, comme ci-dessous :

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Agent technique.,
Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif 8
- nouvel effectif 7

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique ppal 2^e classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif :1

Les autres filières demeurent inchangées en effectif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-VALIDE la suppression et création d'emploi.
-ACCEPTE la modification au tableau des effectifs pour la filière Technique.

Adopte à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 14 mai 2025

Date d'affichage : le 14 mai 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration M(Mme) : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS ; Charles POUX à Jean-Régis SOUVIGNET ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Alain ANDRIEU à Gilbert BLANC.

Absents excusés : Rémi MAZIERES

Absents non excusés : néant

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N° 32/2025 – Objet : Délibération pour la création d'emplois non-permanent pour subvenir à un accroissement saisonnier d'activité, sur la saison 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet et non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accueil de la piscine municipale, son entretien, l'entretien du village et des locaux communaux, la surveillance au bon fonctionnement de la station d'épuration ;

DECIDE après en avoir délibéré

Poste 1 : La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Administratif Territorial** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **2 mois et 27 jours** allant :

- du 05 au 30 juin 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **87 heures** ;

- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **125 heures** ;
- du 1^{er} août au 31 août 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **134.50 heures** ;
- le 1^{er} septembre 2025, pour une durée globale de service de **6.50 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **369** du grade de recrutement.
Cet agent assurera des fonctions d'accueil à la caisse et de l'entretien de la piscine municipale.

Poste 2 : La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Administratif Territorial** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période

de **2 mois et 28 jours** allant :

- du 05 au 30 juin 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **90 heures** ;
- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **130,50 heures** ;
- du 1^{er} août au 31 août 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **122.50 heures** ;
- du 1^{er} au 2 septembre 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **9 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **369** du grade de recrutement.
Cet agent assurera des fonctions d'accueil à la caisse et de l'entretien de la piscine municipale.

Poste 3 : La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période **2 mois et 19 jours** allant :

- du 12 juin au 30 juin 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **38.50 heures** ;
- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **73 heures**.
- du 1^{er} août au 31 août 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **68 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **369** du grade de recrutement.
Cet agent assurera des fonctions d'entretien de la piscine.

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
 Gilbert BLANC
 Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 14 mai 2025

Date d'affichage : le 14 mai 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration M(Mme) : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS ; Charles POUX à Jean-Régis SOUVIGNET ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Alain ANDRIEU à Gilbert BLANC.

Absents excusés : Rémi MAZIERES

Absents non excusés : néant

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N°33/2025– Objet : Régularisation d'un élevage canin de l'EURL Charmes.

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-03-04-00003 du 4 mars 2025 relatif à la mise en place d'une enquête publique ;

Considérant l'enquête publique s'étant déroulée du 1^{er} avril au 30 avril 2025.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la nécessité de régulariser la situation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, l'EURL Charmes. Il rappelle que cette structure développe un élevage canin à Boussaguet.

Dans le cadre de cette régularisation une consultation publique s'est déroulée du 1^{er} avril au 30 avril 2025. Après avoir étudié les documents de la consultation et sans observation de la part des habitants, le maire propose au Conseil de notifier la régularisation.

Après exposé, le Conseil :

- **DONNE** un avis favorable au projet.

Adopte à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 14 mai 2025

Date d'affichage : le 14 mai 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration M(Mme) : Isabelle BARRES à Suzanne DELERIS ; Charles POUX à Jean-Régis SOUVIGNET ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Alain ANDRIEU à Gilbert BLANC.

Absents excusés : Rémi MAZIERES

Absents non excusés : néant

Secrétaires de séance : Mme Laurence MILLIAT

N°34/2025– Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise à Droit de Prémption Urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée.

C'est pourquoi, il sollicite du Conseil qu'il se positionne sur son intention d'aliéner ou non le bien suivant soumis au droit de préemption urbain, dont le relevé cadastral est présenté en annexe de cette délibération :

-Vente M. BEZENCON/ M. GUILLEMAIN

-Lieu : Mazerolles

-Parcelles : W 342,352,363,426,431,433,434,652,654. (surface de 4 733m²)

-Prix de vente : 250 000€

-Notaire : Me CILLIER HORNECK (Villefranche de Rouergue)

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter ce bien.

Adopte à l'unanimité.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



